

Accord cadre national

Engagement de Développement de l'Emploi et des Compétences dans le secteur de la Presse Ecrite

Entre :

L'Etat, représenté par :

Le Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, chargé de l'emploi,

Et

Le secteur de la presse écrite, représentée par :

Les membres de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi de la presse écrite (CPNEF-P)

Pour les représentants employeurs

Pour le SPQN Syndicat de la Presse Quotidienne Nationale

Pour le SPQD Syndicat de la Presse Quotidienne Départementale

Pour le SPQR Syndicat de la Presse Quotidienne Régionale

Pour le SPMI Syndicat de la Presse Magazine et d'Information

Pour la FNPS Fédération Nationale de la Presse Spécialisée

Pour la FNAPPI Fédération Nationale des Agences de Presse Photos et Informations

Pour la FFAP Fédération Française des Agences de Presse

Pour la FPPR Fédération de la Presse Périodique Régionale

Pour le SPPMO Syndicat Professionnel de la Presse Magazine et d'Opinion

Pour les représentants syndicaux

Pour la CFTD

Pour le CFE CGC

Pour la CFTC

Pour la CGT FO

Pour la CGT

Pour le SNJ Syndicat National des Journalistes

- Vu la Loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la Formation Professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social,
- Vu l'article L-322-10 du Code du Travail relatif aux Engagements de Développement de l'Emploi et des Compétences, et vu les articles D. 322-12 et 13 du même code,
- Vu la circulaire du 20 juin 2006 relative à la mise en œuvre d'une politique de soutien au développement de l'emploi, des compétences et de la qualification dans les territoires,
- Vu le règlement CE n° 363/2004 de la Commission Européenne du 25 février 2004,
- Vu la circulaire DGEFP n° 2008/09 du 19 juin 2008 relative aux modalités de gestion des crédits déconcentrés des programmes 102 et 103, spécialement sa partie relative aux engagements de développement de l'emploi et des compétences et à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- Vu l'accord collectif national sur la formation professionnelle Presse du 17 mars 2005
- Vu l'avenant relatif aux journalistes professionnels rémunérés à la pige de janvier 2009
- Vu la décision de l'assemblée plénière de la CPNEF-P du 19 février 2009
- Vu l'accord portant création de l'Observatoire Prospectif des Métiers et des Qualifications du 17 mars 2005 (article 2 de l'accord national sur la formation professionnelle)

Préambule :

Titre I : LE CONTEXTE DU SECTEUR DE LA PRESSE ECRITE :

Le périmètre de la presse comprend 2500 entreprises (source Médiafor – chiffres collecte année fiscale 2008) et **72000 salariés**. La presse magazine et la presse en **région regroupent plus de 60%** des salariés du secteur de la presse.

Le secteur de la presse écrite génère un chiffre d'affaires d'un peu plus de 10 milliards d'€. On recense 4754 titres pour une diffusion totale payée (hors invendus) de 7,7 milliards d'exemplaires toutes formes de Presse confondues (source DDM Direction du Développement des Médias).

Comme dans l'ensemble de la population active, les hommes sont plus nombreux (57%) que les femmes (43%). La moyenne d'âge du salarié en presse est de 41 ans. Les salariés de la presse sont relativement âgés : plus du tiers des salariés du secteur ont plus de 45 ans. Autre particularité à souligner : la catégorie socioprofessionnelle majeure est celle des cadres avec 51 %.

La presse conjugue aujourd'hui un **double handicap- une crise structurelle qui sévit depuis quelques années, et une crise mondiale** dont la chute des recettes publicitaires est l'expression la plus marquante pour le secteur.

Les Etats généraux de la Presse écrite et la rédaction de son livre vert, ont mis en exergue, la mutation profonde que constitue pour le secteur, l'irrésistible ascension de la numérisation de l'écrit.

Ce phénomène mondial, répond à de nouveaux usages de consommation de l'information au détriment des supports papiers. Les conséquences sont édifiantes : baisse de l'audience de nombreux titres papier, baisse des recettes publicitaires amplifiée par la crise, ces dernières n'étant pas compensées par celles diffusées sur le web, amplification de la culture de la gratuité, profusion des sites qui banalise la valeur de l'information de qualité.

Ces bouleversements ne sont pas sans conséquences pour un secteur d'activité qui compte 2500 entreprises employant **72000 salariés**, et dont **93% des entreprises sont de moins de 50 salariés**.

Le développement du bi-média et des technologies de l'information, impacte la profession de journaliste (**31.700 salariés dans la presse écrite dont les pigistes titulaires**), mais également les nombreux métiers concourant à la production de l'information. Ceci étant d'autant plus marqué pour les populations qui ne sont pas nées avec la culture Web, c'est-à-dire les plus de 40 ans.

Les métiers de l'impression et de la diffusion ne seront pas épargnés dans les années à venir par les avancées technologiques qui se profilent.

Les partenaires sociaux de la profession, dans le cadre d'une démarche prévisionnelle, anticipatrice et préventive des emplois, sont mobilisés pour surmonter ces évolutions technologiques et consuméristes, ainsi que pour préserver et renforcer un haut niveau de compétences.

La démarche EDEC s'appuie sur un projet ambitieux :

- **Former un nombre significatif de salariés (dans les domaines d'activité les plus touchés) aux exigences de la révolution numérique.**
- **Prendre en compte la problématique des salariés en deuxième partie de carrière.**
- **Accompagner les PME dans la démarche compétence, et l'évolution de leur organisation du travail en relation avec le développement du numérique. Cette offre devrait être un levier important pour développer la formation dans cette catégorie d'entreprise.**

Titre II - ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA DEMARCHE EDEC

L'impact de la révolution numérique sur nombre de métiers de la presse écrite est réel, sans que la branche puisse en mesurer précisément l'importance et ses contours. Il est donc nécessaire de faire précéder l'ADEC par une courte étude relevant de l'appui technique pour mieux cibler les publics les plus fragilisés par le numérique, et les actions à conduire pour conforter leur employabilité ou leur reconversion.

La situation particulière des TPE/PME sera prise en compte dans l'étude, pour leur apporter les réponses les plus adaptées.

Le projet général comprendra donc 2 phases :

- Contrat d'Etude Prospective -Appui technique
- Action de Développement des Emplois et des Compétences ADEC

Article I - Objectifs de l'appui technique

L'appui technique devra répondre à 4 séries d'objectifs :

- a. Préciser ce que recouvre la notion de révolution numérique au sein des différentes formes de presse, et selon la taille d'entreprise
- b. Repérer les métiers directement impactés, et identifier pour chacun d'eux les écarts de compétences à combler
- c. Recueillir les besoins en conseils exprimés par les PME, pour la mise en œuvre d'une démarche compétence
- d. Préconiser des pistes d'actions qui seront intégrées aux plans de formation.

Article 1.1- modalités de réalisation

Les études relevant de l'appui technique s'effectueront par le biais d'enquêtes qualitatives réalisées auprès d'un panel d'entreprises représentatives du secteur, en termes de tailles et de formes de presse -La presse quotidienne nationale-La presse quotidienne régionale et départementale-La presse hebdomadaire régionale- La presse magazine (d'information et spécialisée)-Les agences de Presse...

Les enquêtes prendront en compte la dimension régionale et départementale des entreprises de presse adhérentes (40% du nombre total d'entreprises).

Les entretiens approfondis s'attacheront à mesurer particulièrement l'impact du numérique sur les métiers couverts par les domaines d'activités suivants * :

- Elaboration et production des contenus éditoriaux (reporter rédacteur, secrétaire de rédaction, journalistes pigistes, graphiste.....)
- Gestion des ressources documentaires (documentaliste.....)
- Marketing et développement de l'audience (marketing direct, vente au numéro.....)
- Fabrication et impression (technicien prépresse, technicien d'impression.....)

Il sera demandé au(x) consultant(s) de réaliser leurs enquêtes auprès de 2 échantillons représentatifs :

- Entreprises occupant plus de 50 salariés
- Entreprises occupant moins de 50 salariés (92% du nombre d'entreprises adhérentes). Il faudra en outre identifier auprès de ces dernières, leurs besoins en termes de prestations de conseil, pour développer le capital humain de leur structure.

*source cartographie des métiers réalisée par l'observatoire des métiers.

Article 1.2 - Conditions de réalisation de l'appui technique

Les travaux de l'appui technique seront réalisés par un ou plusieurs prestataires, qui devront si possible posséder des références dans l'approche méthodologique des études de branche, et dans le secteur des médias.

Les consultants retenus mobiliseront les travaux de l'observatoire des métiers et des qualifications, et pourront s'appuyer sur lui pour des études ponctuelles complémentaires (notamment statistiques).

Le ou les prestataires devront remettre leur rapport avec leurs préconisations, au plus tard, au début du second semestre 2009. Ces dernières permettront de bâtir les offres de prestations (formations, ingénierie pédagogiques, accompagnement des PME,.....) qui seront reprises dans la partie ADEC.

Article II - Objectifs de la Phase ADEC

Les priorités et les cibles de l'ADEC seront précisées par avenant à l'issue de la réalisation des études relevant de l'appui technique.

L'ADEC devrait s'articuler notamment autour des objectifs suivants :

- a. **Promotion et mise en œuvre d'actions de formation ciblées**, qui prennent en compte les contraintes des PME et leurs spécificités (absence des stagiaires, proximité des lieux de formation, caractéristiques des emplois...). 6000 salariés environ devraient pouvoir en bénéficier.
- b. **Encadrement dans le management des compétences** : accompagnement des TPE/PME de leurs dirigeants et de leur, avec l'appui de consultants spécialisés. Le développement d'outils R.H adaptés, pourrait être envisagé. Cette opération expérimentale concernerait une cinquantaine d'entreprises.
- c. **Développement de modules de formation e-learning** s'intégrant dans des parcours de formation avec journée (s) de regroupement optionnelle (s)
L'objectif est de créer des cours en ligne permettant aux salariés de développer des compétences à l'usage des nouvelles technologies dans leurs métiers (introduction de la culture Web, écriture Web pour les journalistes, panorama des outils numériques : techniques, marketing, veille).

Article III - Désignation de l'organisme relais

MEDIAFOR est mandaté par les signataires du présent accord pour être l'organisme relais chargé de la gestion de celui-ci.

Son rôle sera le suivant :

- Il sera destinataire des fonds publics (Etat/FSE) prévus par l'accord cadre.
- Il mettra en œuvre les dispositions de l'accord cadre et en assurera la gestion et le suivi ; il rendra compte aux services de l'Etat de l'avancement et des résultats des opérations.
- Il assurera pour le compte des signataires du présent accord, le conventionnement de l'ensemble des prestataires parties prenantes aux différents projets.

Article IV - Mise en place d'un comité de pilotage national et d'un comité de suivi.

Un comité de pilotage national assurera le pilotage général du présent accord, et son évaluation.

Il sera constitué :

- De représentants de l'Etat : Ministère de l'Economie de l'Industrie et de l'Emploi (DGEFP),
- Des membres de la CPNEF-Presses écrites signataires de l'accord

Le comité de pilotage se réunira au moins deux fois par an, cette périodicité pouvant être aménagée en fonction des besoins. Les présidents et vice-président de MEDIAFOR seront conviés aux réunions

Les parties conviennent de mettre en place un comité de suivi en charge de la mise en œuvre opérationnelle de l'EDEC (communication, sélection des prestataires, suivi de l'avancement des projets ...). Ce comité rendra compte de ses travaux au comité de pilotage, et le saisira pour toute question relevant de son pouvoir.

Article V - Nature et durée de l'accord

Le présent accord cadre est conclu au niveau national et pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2011.

Article VI – Financement

Les moyens de financement mobilisés dans le cadre du présent accord sont les fonds mutualisés de l'OPCA de la Presse Ecrite, les fonds du Ministère chargé de l'emploi, les fonds des entreprises ou de tout autre partenaire. Un cofinancement du FSE national ou régional pourra éventuellement être recherché

Le budget prévisionnel, pour la durée totale de l'accord, s'élève à 18.552.500€.

- Part de l'Etat : 5.587.500 €
- Part de MEDIAFOR et des entreprises adhérentes 12.965.000€

La répartition annuelle de ce budget est détaillée dans le plan de financement en annexe.

Pour une utilisation optimale des budgets prévus au titre des mesures nationales, sur toute la durée de l'accord cadre, le Comité de pilotage national pourra réaffecter, le cas échéant, les fonds non utilisés, d'une année sur l'autre

Article VII – Adaptation de l'accord en cas d'évolution législative et/ou réglementaire

Les dispositions de l'article VI ci-dessus, relatives au financement de l'accord cadre national pourraient, le cas échéant, être modifiées pour tenir compte des nouvelles dispositions qui résulteront de la réforme de la formation professionnelle en cours, y compris des abondements du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels.

Ces modifications ne pourront, en aucun cas, conduire à une diminution des aides de l'Etat fixées à l'article VI du présent accord cadre.

Article VIII - Publicité

L'ensemble des études et prestations financées par le présent accord cadre, sera soumis aux règles de publicité encadrées par les réglementations nationale et européenne (FSE).

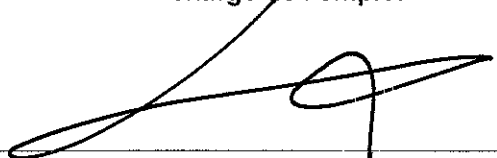
Article IX - Evaluation de l'accord cadre

Il sera procédé à une évaluation finale de l'accord cadre, qui pourra être confiée par le comité de pilotage à un intervenant extérieur en tant que de besoin.

Le comité de pilotage pourra prévoir des évaluations intermédiaires dont il fixera la périodicité

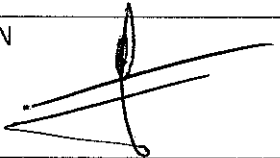
Fait à Paris, le 30/06/2009

Le Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, chargé de l'emploi

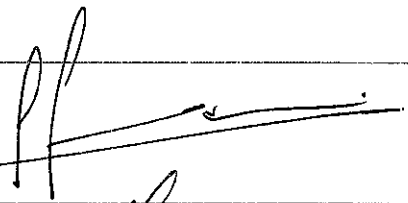


Pour les représentants employeurs

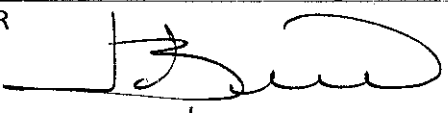
Le SPQN



Le SPQD



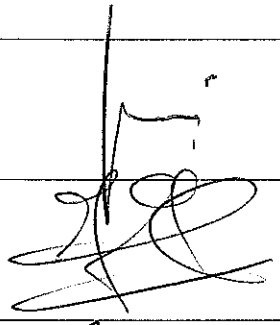
Le SPQR



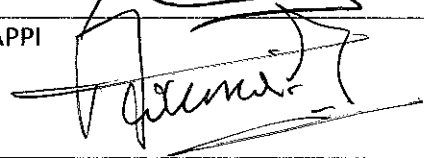
Le SPMI



La FNPS



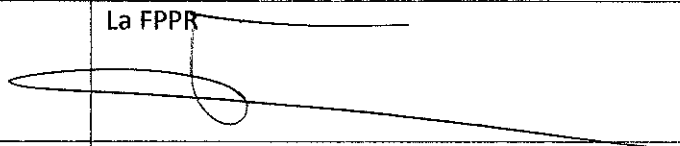
La FNAPPI



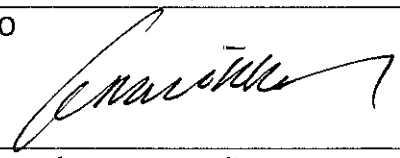
La FFAP



La FPPR

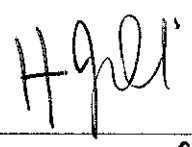


Le SPPMO

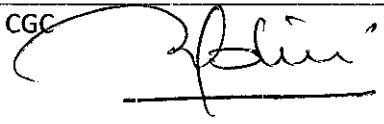


Pour les représentants syndicaux

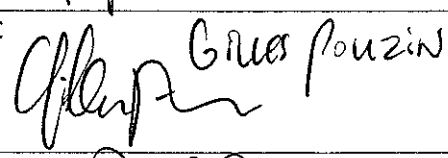
La CFDT



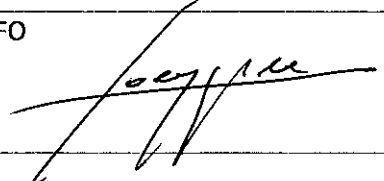
La CFE CGC



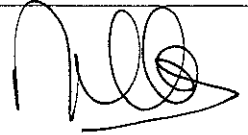
La CFTC



La CGT FO



La CGT



Le SNJ



Pour le mandataire

MEDIAFOR

